

# 77

## Commission permanente

### Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48594

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Information sur les marchés et avenants passés au premier semestre 2023 en application de la délégation au Président

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3211-2 et L. 3221-11;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023 relative à l'information sur les marchés et avenants passés au second semestre 2022 ainsi que sur les achats auprès de l'UGAP passés sur l'année 2022, en application de la délégation au Président ;

## Expose :

Le Président rend compte à l'Assemblée départementale et informe la Commission permanente des délégations qui lui sont consenties pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que des décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Le rapport a pour objet d'informer la Commission permanente, des marchés et avenants passés au premier semestre 2023.

### I - LES MARCHES PASSES AU PREMIER SEMESTRE 2023

266 marchés ont été notifiés au premier semestre 2023 sur la base de la délégation au Président, pour un montant de 6 813 284 euros HT. Leur répartition par types de marchés et procédures de passation est la suivante :

Types de marchés	Procédures de passation						Total	
	Marchés en procédure adaptée		Marchés subséquents aux accords-cadres passés en procédure d'appel d'offres		Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence			
	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT
<b>Travaux</b>	38	1 159 851	49	790 369	3	46 092	<b>90</b>	<b>1 996 312</b>
<b>Services</b>	32	826 578	54	204 553	11	376 688	<b>97</b>	<b>1 407 819</b>
<b>Fournitures</b>	16	341 756	3	1 790 919	9	107 043	<b>28</b>	<b>2 239 718</b>
<b>Prestations intellectuelles</b>	45	1 094 245	2	16 500	4	58 690	<b>51</b>	<b>1 169 435</b>
<b>TOTAL</b>	131	3 422 430	108	2 802 341	27	588 513	<b>266</b>	<b>6 813 284</b>

Au cours du premier semestre 2023, 382 marchés au total (y compris ceux passés par la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine) ont été notifiés pour un montant de 38,7 millions d'euros HT. Les marchés passés sur la base de la délégation au Président représentent 266 marchés pour 6,8 millions d'euros HT, soit 69,6 % du nombre de marchés et 17,6 % du montant global.

## II - LES AVENANTS PASSES AU PREMIER SEMESTRE 2023

Au premier semestre 2023, 72 avenants ont été conclus par le Département sur la base de la délégation consentie au Président (y compris ceux relatifs aux marchés passés par la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine), pour une incidence globale de 371 714 euros HT. Ils se décomposent de la façon suivante:

Avenants	Nombre	% du nombre total	Montant en € HT
Avec augmentation du coût du marché	55	76,4%	465 576
Sans incidence financière	6	8,3%	0,00
Avec diminution du coût du marché	11	15,3%	- 93 862
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>100</b>	<b>371 714</b>

Les avenants aux marchés dont le montant cumulé entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché sont soumis à la Commission d'appel d'offres, pour les marchés qui lui ont été préalablement soumis, c'est-à-dire, ceux dont le montant initial est égal ou supérieur à 90.000 euros HT.

### Décide :

- de prendre acte des marchés et avenants passés au premier semestre 2023.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231833

Pour extrait conforme